

VILLAGE DE POINTE-VERTE

PROCÈS VERBAL PRÉLIMINAIRE

RÉUNION ORDINAIRE

Date : le 31 octobre 2016

Heure : 19 h

Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Normand Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Normand Doiron - Maire
- Roger Guitard - Maire Adjoint
- Michel Haché – Conseiller
- Brigitte Collins - Conseillère
- Josh Ouellette - Conseiller
- Vincent Poirier - Secrétaire

M. le maire, Normand Doiron, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 90-16 **Proposée par : Josh Ouellette**

Appuyée de : Brigitte Collins

Que le sujet de l'approbation de déplacement du maire soit ajouté aux affaires nouvelles et que le procès-verbal soit accepté tel que modifié.

Pour : 4

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts

a) **Aucun**

5. Présentation

- a) Groupe des bassins versants
- b) Service à la famille Népisiguit
- c) Maxime Lejeune et Jean-Pierre Lejeune

6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédents

- a) Résolution - Réunion ordinaire du 26 septembre 2016

Résolution : 91-16	Proposée par : Roger Guitard
	Appuyée de : Josh Ouellette
Que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.	
Pour : 4	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

7. Affaires découlant des procès-verbaux

- Le projet Eaux Usées Fédérales a été soumis.
- Les dons résolus ont été effectués.

8. Rapport du maire et approbation de dépense

- a) Résolution - Approbation

Résolution : 92-16	Proposée par : Roger Guitard
	Appuyée de : Brigitte Collins
Que le rapport du maire ainsi que ses dépenses soient acceptés tels que présentés pour le mois de septembre 2016.	
Pour : 4	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

9. Rapports financiers

- a) Prochains rapports à la réunion de novembre

10. Hygiène / Environnement

- a) Aucun

11. Parc Atlas et Tourisme

- a) **Aucun**

12. Travaux Public et Transport

- a) **Aucun**

13. Personnel

- a) **Aucun**

14. Développement économique

- a) **Résolution - Centre de commercialisation et d'exportation du Canada Atlantique**

**Résolution : 93-16 Proposée par : Josh Ouellette
Appuyée de : Brigitte Colins**

Qu'une lettre soit envoyée en support à ce projet.

**Pour : 4
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

15. Services Policiers

- a) **Aucun**

16. Service d'incendie / Mesures d'urgence

- a) **Pour information - Formation du directeur général**

17. Communautaires / Loisirs

- a) **Pour information - Rencontre du comité de planification des loisirs de la CSR.**
b) **Pour résolution - Fonds de fiducie des Jeux de l'Acadie.**

**Résolution : 94-16 Proposée par : Josh Ouellette
Appuyée de : Roger Guitard**

Il est par la présente résolu que la municipalité supporte le projet présenté par la Société des Jeux de l'Acadie et place un montant de 126,26 dans son budget municipal pour les 5 prochaines années.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

18. Urbanisme

- a) Pour information - Permis de construction - septembre
- b) Résolution - Lieux inesthétiques - 73 rue de l'Anse

Résolution : 95-16 **Proposée par : Brigitte Collins**
Appuyée de : Josh Ouellette

ATTENDU que le Village de Pointe-Verte règlemente l'entretien des propriétés par le biais de l'arrêté 18-02-2013 relatif aux lieux dangereux et inesthétiques;

ATTENDU que la présence de bâtiments et de constructions délabrés sur la propriété située au 73 rue de l'Anse dans le Village de Pointe-Verte et portant le numéro NID 20253746 rends les lieux inesthétiques au sens du paragraphe 190.01 (1) d) de la Loi sur les municipalités;

ATTENDU que la présence de bâtiments et de constructions inhabités ou inoccupés sur la propriété située au 73 rue de l'Anse dans le Village de Pointe-Verte et portant le numéro NID 20253746 rends les lieux dangereux au sens du paragraphe 190.01 (1.1) de la Loi sur les municipalités;

ATTENDU qu'un avis de conformité a été émis le 13 septembre 2016 ordonnant la démolition de tout bâtiment et construction se trouvant sur la propriété avant le 28 octobre 2016;

ATTENDU que le dit avis de conformité a été envoyé par courrier recommandé et a également été placé bien en vue sur la propriété;

ATTENDU que le ou les propriétaires ne se sont pas conformés à l'avis de conformité;

ATTENDU que le Village de Pointe-Verte a reçu un rapport d'ingénieur confirmant l'état de délabrement ou le manque de solidité du ou des bâtiments;

IL EST PAR LA PRÉSENTE RÉSOLU QUE

1. le conseil ordonne
 - a. la démolition de tout bâtiment et de toute construction se trouvant sur la propriété située au 73 rue de l'Anse et portant le numéro NID 20253746,
 - b. que la propriété soit nettoyée et débarrassée de tout débris, et

- c. que le trou de fondation soit rempli jusqu'au niveau du sol et que le terrain soit nivelé au besoin;
2. le conseil autorise ses employés, agents et ayants droits à pénétrer sur la dite propriété sans autre avis à compter de 8h00 le 1er novembre 2016 aux fins d'effectuer les travaux ci-haut mentionnés,
3. les frais relatifs à l'exécution des travaux et tous les frais connexes soient facturés au(x) propriétaire(s) et deviennent une créance due à la municipalité;
4. le Village de Pointe-Verte fasse une demande au Ministère des Finances pour lui rembourser toute créance due par le propriétaire et ce après que la municipalité ait fait les efforts raisonnables pour les recouvrir.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

c) Résolution - Lieux inesthétiques - 473 rue Principale

**Résolution : 96-16 Proposée par : Roger Guitard
Appuyée de : Michel Haché**

ATTENDU que le Village de Pointe-Verte règlemente l'entretien des propriétés par le biais de l'arrêté 18-02-2013 relatif aux lieux dangereux et inesthétiques;

ATTENDU que la présence d'épaves de roulotte de voyage et de bateau de plaisance sur la propriété située au 473 rue Principale dans le Village de Pointe-Verte et portant le numéro NID 20292496 rends les lieux inesthétiques au sens du paragraphe 190.01 (1) de la Loi sur les municipalités;

ATTENDU qu'un avis de conformité a été émis le 12 septembre 2016 ordonnant l'enlèvement desdites épaves avant le 14 octobre 2016;

ATTENDU que le dit avis de conformité a été envoyé par courrier recommandé et a également été placé bien en vue sur la propriété;

ATTENDU que le ou les propriétaires ne se sont pas conformés à l'avis de conformité;

IL EST PAR LA PRÉSENTE RÉSOLU QUE

1. le conseil ordonne que la propriété située au 473 rue Principale et portant le numéro NID 20292496 soit nettoyée et débarrassée de toute épave s'y trouvant;

2. le conseil autorise ses employés, agents et ayants droits à pénétrer sur la dite propriété sans autre avis à compter de 8h00 le 1^{er} novembre 2016 aux fins d'effectuer les travaux ci-haut mentionnés,
3. les frais relatifs à l'exécution des travaux et tous les frais connexes soient facturés au(x) propriétaire(s) et deviennent une créance due à la municipalité;
4. le Village de Pointe-Verte fasse une demande au Ministère des Finances pour lui rembourser toute créance due par le propriétaire et ce après que la municipalité ait fait les efforts raisonnables pour les recouvrir.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

d) Résolution - Lieux inesthétiques - 137 rue Samuel

Résolution : 97-16 Proposée par : Josh Ouellette
Appuyée de : Roger Guitard

ATTENDU que le Village de Pointe-Verte règlemente l'entretien des propriétés par le biais de l'arrêté 18-02-2013 relatif aux lieux dangereux et inesthétiques;

ATTENDU que la présence de bâtiments et de constructions délabrés sur la propriété située au 137 rue Samuel dans le Village de Pointe-Verte et portant le numéro NID 20293684 rends les lieux inesthétiques au sens du paragraphe 190.01 (1) d) de la Loi sur les municipalités;

ATTENDU qu'un avis de conformité a été émis le 12 septembre 2016 ordonnant la démolition de tout bâtiment et construction se trouvant sur la propriété avant le 28 octobre 2016;

ATTENDU que le dit avis de conformité a été envoyé par courrier recommandé et a été retourné au représentant municipal sans avoir été ouvert;

ATTENDU que le dit avis de conformité a également été placé bien en vue sur la propriété;

ATTENDU que les propriétaires, Herménégilde et Léontine Roy ne se sont pas conformés à l'avis de conformité;

IL EST PAR LA PRÉSENTE RÉSOLU QUE

1. le conseil ordonne
 - a. la démolition de tout bâtiment et de toute construction se trouvant sur la propriété située au 137 rue Samuel et portant le numéro NID 20293684,
 - b. que la propriété soit nettoyée et débarrassée de tout débris, et

- c. que le trou de fondation soit rempli jusqu'au niveau du sol et que le terrain soit nivelé au besoin;
2. le conseil autorise ses employés, agents et ayants droits à pénétrer sur la dite propriété sans autre avis à compter de 8h00 le 1er novembre 2016 aux fins d'effectuer les travaux ci-haut mentionnés,
3. les frais relatifs à l'exécution des travaux et tous les frais connexes soient facturés au(x) propriétaire(s) et deviennent une créance due à la municipalité;
4. le Village de Pointe-Verte fasse une demande au Ministère des Finances pour lui rembourser toute créance due par le propriétaire et ce après que la municipalité ait fait les efforts raisonnables pour les recouvrir.

Pour : 4
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Le maire adjoint, Roger Guitard, quitte la réunion à 20h40

19. Affaires régionales

- a) Pour information - Budget de la CSRC
- b) Pour information - Rapport du CPAÉ sur le statut de l'École Séjour Jeunesse
- c) Pour information - Gala de reconnaissance de la Défense Nationale

20. Fourrière Béniro

- a) Pour information - Succession

21. Affaires diverses

- a) Aucun

22. Correspondances

- a) Voir dossiers correspondances

23. Arrêtés municipaux

- a) Aucun

24. Affaires nouvelles

b) Déplacement du maire

**Résolution : 98-16 Proposée par : Josh Ouellette
Appuyée de : Michel Haché**

Que le maire se rende à l'ouverture de la Chambre des communes à Fredericton ainsi qu'à la journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire à Edmundston.

**Pour : 4
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

25. Prochaine réunion

28 novembre 2016

26. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.